



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 février 2019

2019-9-147

Date d'affichage : 8 février 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 5 février 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 janvier 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Elysa Catoire à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Annick VATZ à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Elaboration du SCoT – 2nd débat sur le PADD

Vu le CGCT et le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-18 et L. 151-5,

Vu la délibération n° 2017-05-103 de la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) portant retrait de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud et la prise de compétence par ladite communauté de communes en date du 26 septembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS en vigueur à compter du 1er janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 18 décembre 2017), précisant notamment le périmètre de la collectivité et la compétence SCoT,

Vu la délibération n° 2018-01-06 portant lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-5-89 en date du 10 juillet 2018 portant débat sur le PADD du SCOT,

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace et développement économique réunie le 4 février 2019,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) permet de répondre aux enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement en fixant des orientations générales et des objectifs d'aménagement en matière d'habitat, de développement économique et commercial, de loisirs, de déplacements, de stationnements, de trafic ou d'environnement.

Il définit les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il constitue ainsi une pièce fondamentale du SCOT traduisant la ligne politique du SCoT.

Le projet de PADD a été rédigé sur la base d'un diagnostic territorial prospectif et d'un état initial de l'environnement réalisé en 2016 à l'échelle du Pays Sologne Val Sud et actualisé en 2018 pour être adapté au périmètre des 7 communes de la CCPS.

Une présentation du diagnostic a été réalisée aux personnes publiques associées le 11 juin 2018. Le projet de PADD a été travaillé en ateliers avec les partenaires, en commission « Aménagement de l'espace, développement économique » et avec les services communautaires. Il a été mis à disposition du public à la communauté de communes et dans les communes à compter du 4 juillet 2018.

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur les orientations du PADD au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Un premier débat s'est ainsi tenu le 10 juillet 2018. Depuis cette date, la communauté de communes a travaillé avec les personnes publiques associées et notamment les services de l'Etat sur les thèmes de la démographie, du logement et de l'armature urbaine. Ces échanges ont conduit à faire évoluer les propositions d'orientations apportées sur les questions de la démographie, du logement et de l'armature urbaine. Ces évolutions importantes impliquent que le Conseil communautaire débattenne à nouveau sur les orientations du PADD.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées et développées dans le document joint en annexe, définissent une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Un territoire « nature » ouvert et connecté au grand territoire,
- Axe 2 : Une identité à valoriser, un territoire à « vivre » structuré en Sologne,
- Axe 3 : Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir,
- Axe 4 : Des liens transports, porteurs d'intensité sur le territoire,
- Axe 5 : Un territoire économique de découverte et de proximité.

Considérant l'exposé du contenu du projet de PADD, le débat est ouvert sur les orientations générales du PADD du SCOT en cours d'élaboration de la CCPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE que le débat sur le PADD du SCOT de la CCPS, tel que présenté dans le dossier annexé à la présente, a eu lieu conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE